



**Fonds régions et ruralité (FRR)
Priorités annuelles d'intervention
Exercice 2021-2022**

Tel que le prévoit l'article 18 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) entre le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et la Ville de Gatineau, cette dernière doit adopter ses priorités annuelles d'intervention.

En continuité des priorités annuelles d'intervention antérieures, la présente mise à jour tient compte de la signature de l'entente de délégation entre la Ville de Gatineau et Investissement et Développement Gatineau ainsi que l'ajout de priorités afin de contribuer et soutenir la relance économique à la suite de la pandémie.

Développement économique

La corporation Investissement et Développement Gatineau (ID Gatineau) a reçu le mandat de la Ville de Gatineau, en vertu de la résolution CM-2020-733 du 8 décembre 2020, d'appuyer et d'accompagner les entreprises situées sur le territoire de la Ville de Gatineau.

L'entente de délégation signée le 17 décembre 2020, couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 et a été soumise et autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à l'article 51 de l'entente FRR.

L'équipe d'ID Gatineau, par l'entremise de son service d'accompagnement aux entreprises, ses partenaires et son réseau d'experts, assurera la réalisation des priorités d'intervention déposées dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et ce, conformément à l'article 26.3 des modalités d'affectation de l'entente FRR.

Ces priorités d'intervention sont les suivantes :

- a)** Renforcer l'offre de services à valeur ajoutée afin de soutenir les entreprises de Gatineau, œuvrant dans tous les domaines, pour qu'elles passent à travers la crise et qu'elles soient en mesure de contribuer à la relance économique;

- b) Miser sur l'attraction internationale comme levier de croissance en lien avec les secteurs de pointe, comme la cybersécurité;
- c) Soutenir la conversion numérique des entreprises;
- d) Stimuler la diversification des marchés;
- e) Favoriser la relocalisation de la production, le raccourcissement de chaînes d'approvisionnement et l'économie circulaire.

Soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) appuyant l'entrepreneuriat

En vertu de la Politique de soutien aux entreprises, et conformément à l'article 26.3 des modalités d'affectation du FRR, la Ville de Gatineau procède annuellement à un appel de projets pour recueillir les propositions des organismes dont le mandat est de soutenir l'entrepreneuriat, afin de bonifier leur offre de services destinée directement aux entreprises.

Les priorités d'intervention porteront essentiellement sur les éléments suivants :

1. Favoriser la relance et le rétablissement économiques de Gatineau à la suite de la pandémie;
2. Contribuer au développement économique de Gatineau.

Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Conformément à l'article 26.4 du FRR, le cadre de Soutien au développement des communautés de la Ville de Gatineau permet la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Les priorités d'intervention porteront essentiellement sur les éléments suivants :

1. Accroître l'appartenance, l'engagement et la participation citoyenne dans les communautés;
2. Encourager les initiatives citoyennes;
3. Dynamiser la vie de quartier;
4. Soutenir l'arrimage des actions et le développement des communautés.